

Délibération N° - 6

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :
ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT DU
CONSEIL REGIONAL
AURA / REGAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le
14 Avril 2022 pour l'adhésion au groupement de commandes du
Lycée Paul Constans à Montluçon ; ce groupement de
commandes n'existe plus pour 2022.

Monsieur le Président explique qu'afin d'offrir aux
acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant
de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de
sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de
l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la
Région AURA a décidé de constituer une centrale d'achat
régionale :

- c'est un outil d'achat dédié aux acheteurs publics qui
facilite et sécurise les achats alimentaires et non-alimentaires
auprès des fournisseurs, grâce à l'élaboration de marchés
publics clés en main.

Par la mutualisation des achats, les acheteurs publics
bénéficient des prix compétitifs déjà négociés.

Pour les fournisseurs, la centrale d'achat facilite l'accès
aux marchés, quelle que soit leur taille ; elle apporte une
simplification des démarches et une cellule téléphonique
d'accompagnement.

Aussi afin d'alimenter les besoins de la cuisine collective mutualisée avec l'EHPAD, le Président précise qu'il serait nécessaire d'adhérer à cette plateforme sécurisée en terme d'achats publics. En effet, les règles relatives à la commande publique sont respectées selon les différents volumes de commandes. Par ailleurs, les tarifs sont négociés et vu qu'ils concernent des achats mutualisés, ils sont majoritairement intéressants.

Les modalités financières sont réparties selon 2 termes :

- un forfait d'adhésion qui est de 500 € pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants.

- une participation annuelle qui est définie comme suit: Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donnent lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe à la convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini, en annexe, une somme forfaitaire réglable dès notification de la convention d'adhésion.

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu les explications relatives à l'adhésion à la Centrale d'achat REGAL décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Centrale d'Achat REGAL, constituée par la Région AURA pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et les actes rattachés à cette convention,

- d'autoriser les achats autres qu'alimentaire le cas échéant selon les conditions établies dans la convention d'adhésion.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUL. 2022
Publié ou Notifié
le : 8 JUL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"